

Indicateur relatif à l'obligation de représentation équilibrée entre les femmes et les hommes

Le mot de la DRH :

L'article 14 de la loi n° 2021-1774 du 24 décembre 2021 visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle (loi dite « Rixain ») a créé une obligation de représentation équilibrée entre les femmes et les hommes parmi les postes dirigeants des entreprises d'au moins 1 000 salariés. En application de ce texte, les entreprises doivent calculer leurs écarts éventuels et les publier au plus tard le 1^{er} mars 2023.

A terme, les entreprises devront atteindre un objectif de 30% de femmes et d'hommes cadres dirigeants et de 30% de femmes et d'hommes membres d'instances dirigeantes. Ce chiffre sera destiné à progresser, pour finalement atteindre 40% en 2029.

Bien que son relevant du régime associatif, le groupe, au travers de sa principale entité l'AFTRAL, souhaite s'inscrire volontairement dans les objectifs de cette loi, considérant que le genre ne doit jamais être un frein dans une évolution professionnelle.

Se faisant, l'association souhaite poursuivre sa démarche en faveur de l'égalité professionnelle, initiée notamment par l'accord relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes du 05/02/2020.

Les données publiées seront celles du Comité exécutif (COMEX), instance dirigeante, qui regroupe les fonctions de direction centrales et les directeurs opérationnels.

Indicateur (année civile) :

Association Aftral (SIREN 305405045)

Instance dirigeante et cadres dirigeants : Comité exécutif (COMEX)

Publication : BDESE CSEC et aftral.com

	2021	2022	2023	2024
Total Comex (EQTP)	10.58	9.66		
Nombre de femmes au sein du Comex (EQTP)	2.83	3.16		
Nombre d'hommes au sein du Comex (EQTP)	7.75	6.5		
Part des femmes (%)	27%	33%		
Part des hommes (%)	73%	67%		
Nombre de femmes sur l'année	4	4		
Nombre d'hommes sur l'année	10	7		
Comex total sur l'année	14	11		